

L'an deux mil vingt-trois, le **DIX-SEPT OCTOBRE**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Julie **BOCHEL**, Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Gwennaél **DANION**, Gérald **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absentes : Amélie **CHAUVIN**, Valérie **ROCHEFORT**.

Secrétaire de séance : Anton **BUREL**.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire rend un hommage suite à l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023.

Mes chers collègues,

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour de notre conseil, je souhaite rendre hommage aux victimes de l'attentat du lycée d'Arras qui a eu lieu vendredi dernier 13 octobre.

L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français, victime d'un acte lâche et barbare par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue.

Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie.

Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'Ecole et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre nation.

Je vous propose un moment de recueillement afin d'exprimer notre soutien à la famille de Dominique Bernard, à ses proches, aux trois autres victimes et à ses collègues d'Arras et de la France entière.

Observons une minute de silence.

D/23/10/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Anton **BUREL** en qualité de secrétaire de séance.

D/23/10/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

D/23/10/003 – Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 19 septembre 2023 de CINTRÉ,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial départemental en date du 19 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

D/23/10/004 – Finances – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

- Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,
- Vu les annexes à la présente délibération,
- Vu le livre II du code de commerce,
- Entendu le rapport présenté par Gwennaël DANION, Adjoint aux finances,
- Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Cintré à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 6 500 euros (l'ACI) de la commune de Cintré, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :

- en incluant les budgets suivants : Tous
- en excluant les budgets suivants : Aucun
- Encours de dette 2021 : 712 746 euros

3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 - section Investissement - du budget de la commune de Cintré ;

4. D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2023	1 300 Euros
Année 2024	1 300 Euros
Année 2025	1 300 Euros
Année 2026	1 300 Euros
Année 2027	1 300 Euros

5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Cintré à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. De désigner Jacques RUELLO, en sa qualité de Maire, et Gwennaël DANION, en sa qualité d'Adjoint aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Cintré à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Cintré ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Cintré dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cintré est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Cintré pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Cintré s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cintré, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. D'autoriser Monsieur le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Cintré aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D/23/10/005 – Urbanisme - Dénomination et numérotation de voies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- dénommer la rue du lotissement des Eglantines : rue des Eglantines et de numérotter suivant le plan joint.
- de numérotter la parcelle B 2433 : n° 12 bis rue de Bel Air
- de dénommer le parvis de l'église : Parvis des Frères Sauvée

D/23/10/006 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 8 septembre au 10 octobre 2023

- Réparation d'une armoire froide au restaurant scolaire auprès d'Alliance Froid pour 1 122,38 € TTC.
- Achat de deux vidéoprojecteurs pour l'école primaire publique auprès de Micro C pour un montant de 1 792,80 € TTC.
- Achat d'un micro-onde pour l'école maternelle publique et de deux réfrigérateurs pour la garderie auprès d'Electro Dépôt pour un montant de 519,92 € TTC.
- Souscription d'un contrat auprès de Fastnet pour un montant annuel de 600 € TTC pour la maintenance de l'autocom de la mairie.
- Achat de cages à ragondins auprès de Eureden pour un montant de 371,53 € TTC.
- virement de crédit :

Dépenses de fonctionnement

022 – Dépenses imprévues :	- 440 €
6811-042 : Amortissement :	+ 440 €

Dépenses d'investissement

020 – Dépenses imprévues :	- 380 €
- 2188 – 96 Garderie	+ 380 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 30 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO



Le secrétaire de séance,

Anton BUREL

